

Justice

Au procès des militants de Greenpeace qui ont peint un avion en vert : «On n'a plus le choix, on est dans l'urgence»

Le tribunal de Bobigny jugeait ce jeudi 8 février neuf écologistes qui étaient entrés sur le tarmac de Roissy en 2021 pour repeindre un avion d'Air France. Avec une question : l'urgence climatique justifie-t-elle ce genre d'actions coup de poing ?



Sur le tarmac de Roissy, le 5 mars 2021. (Alain Jocard/AFP)

Par Jean-Baptiste Chabran

A-t-on le droit de pénétrer sur le tarmac d'un aéroport, de monter sur un avion, et de le peindre en vert pour dénoncer le greenwashing du gouvernement sur la question du transport aérien ? C'est, en quelque sorte, la question à laquelle le tribunal judiciaire de Bobigny a tenté de répondre ce jeudi 8 février.

Il y a près de trois ans, le 5 mars 2021, neuf activistes de Greenpeace, qui comparaissent aujourd'hui devant le tribunal, investissent une zone de stationnement de l'aéroport Charles-de-Gaulle et montent sur un Boeing 777 d'Air France pour y dérouler une banderole. A l'aide d'une perche et d'un rouleau, deux d'entre eux peignent partiellement en vert le fuselage de l'appareil. Leur objectif : alerter sur le rôle de l'aviation dans l'augmentation des émissions de gaz à effets de serre et

dénoncer « *l'illusion* » que représente « *l'avion vert* ». Ces faits leur doivent aujourd'hui d'être poursuivis pour dégradation, entrave à la navigation d'un aéronef, et, pour huit d'entre eux, refus de se soumettre à un prélèvement ADN. Air France et le groupe ADP se sont portés partie civile. La compagnie aérienne estime que ce happening lui a coûté 60 000 euros (les frais ont été pris en charge par une assurance).

« Droit à la liberté d'expression »

Avant l'audience, ce jeudi, Greenpeace avait organisé un rassemblement de soutien devant le palais de justice. Sur place, une quarantaine de personnes, dont les députés Thomas Portes (LFI) et Julien Bayou (Les Écologistes), venus respectivement soutenir les prévenus pour « *leur action d'intérêt général* » et saluer la « *puissance de leur désobéissance civile* ».

Sur les neuf activistes poursuivis, cinq sont présents à l'audience, devant une salle bondée de sympathisants écologistes. Tous reconnaissent les faits, et, ce faisant, le président du tribunal fait remarquer que l'enjeu n'est pas tant de savoir si les infractions ont été commises mais si leur motivation (la nécessité d'attirer l'attention sur l'urgence climatique) est une justification suffisante pour les disculper.

Interrogés sur ce point par le président, les prévenus – sans surprise – estiment que leur action est légitime car, selon eux, tous les autres moyens pour réclamer un changement politique ont échoué ou se sont montrés inefficaces. L'une des prévenues estime ainsi avoir seulement fait « *usage de son droit à la liberté d'expression* ». Un autre ajoute qu'il considère l'action comme « *légitime, considérant le dérèglement climatique* ». « *Mais si tout le monde y va de sa revendication et fait comme vous, est-ce que c'est souhaitable ?* » fait mine d'interroger le président, faisant remarquer que sept prévenus ont déjà des condamnations pour des actions militantes similaires. Pour Eva, une des activistes, la réponse est évidente : « *L'avion pollue, n'en déplaie à l'avocat d'ADP, et nous devons baisser notre usage. On n'a plus le choix, on est dans l'urgence et tous les moyens à notre disposition sont utilisés. Cela fait dix ans que je milite à Greenpeace et rien ne s'améliore.* »

« Ces actions ont le mérite de bousculer les consciences »

Plutôt que de tout miser, lors de sa plaidoirie, sur la notion de nécessité, l'avocate de Greenpeace, Marie Dosé, fait reposer l'essentiel de son argumentation sur le principe de liberté d'expression pour demander la relaxe de l'ensemble des prévenus. Elle interpelle le président : « *Vous demandez [aux prévenus] : "Pourquoi faire ces actions alors que ça ne sert à rien ?" Pardon, mais ces actions ont le mérite de bousculer les consciences. Ça fait parler, ça fait écrire, autrement que dans des rapports qui par ailleurs sont à chaque fois balayés d'un revers de main par les autorités.* » Pour elle, cette action « *parodique, symbolique, qui ne recèle en rien un danger* » est très limitée dans le temps et vise « *l'État, actionnaire d'Air France* » et son « *inaction totale* » en matière de réduction du trafic aérien. Elle est justifiée car « *la cause est juste* » et que les militants du climat « *n'arrivent pas à être entendus autrement* ».

Mais le procureur, Maxime Poreaux, ne l'entend pas de cette oreille. S'il estime, comme la défense, que « *la cause est juste* », il juge que cette action n'a pas été menée « *en dernier recours* » et n'a pas démontré « *d'efficacité* » particulière. Il requiert donc pour l'ensemble des militants des amendes allant de 700 euros à 1 200 euros, ainsi que 100 euros d'amende pour les huit personnes ayant refusé de se soumettre aux prélèvements ADN. Le tribunal rendra sa décision le 22 février. ✓